

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

Etaient Présents : M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – Mme Sophie GAUTHRON - Mme Martine MORISSEAU T - M. Gilles HISSUNG - M. Jean-Luc JACQUES - M. Eddy GAY - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ - Mme Stéphanie ADIRI - M. Éric BLOY - M. Michaël PITA - Mme Sylvaine BRET

Absente : Mme Ann-Carolyn HUBERT

Secrétaire : Mme Sophie GAUTHRON

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	14
Votants :	14

Date de la convocation : 2 février 2026

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès verbal du 1^{er} décembre 2025
3. SDESM – Délégation de travaux d'éclairage publique 2026
4. Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet
5. Tableau des effectifs
6. Demande au titre de toute subvention de l'Etat pour le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection
7. Demande au titre de toute subvention de l'Etat pour le projet de création d'un nouvel espace sportif au stade Michel Bouvot
8. DIA
9. Affaires diverses

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Madame Sophie GAUTHRON est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025.

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III SDESM – DÉLÉGATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2026

DÉLIBÉRATION N°01/2026

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Villiers-Saint-Georges est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sente piétonne et les Granges ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 22 713 € HT et 27 256 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

✓ **TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

✓ **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de six points lumineux le long de la sente piétonne et un point lumineux autonome aux Granges.

✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

✓ **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

IV SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

DÉLIBÉRATION N°02/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (17/35^{ème}), en raison de la titularisation d'un agent dans le grade de rédacteur, à l'issue de son détachement pour stage dans le cadre de la promotion interne, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe précédemment occupé devient vacant.

Il y a lieu, en conséquence, de procéder à la suppression de ce poste afin :

- d'adapter l'organisation des services aux effectifs effectivement en fonction ;
- d'assurer la cohérence et la conformité de la gestion des corps et des grades conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La présente mesure s'inscrit dans le respect des règles de la fonction publique et de la gestion rigoureuse des effectifs, garantissant l'optimisation des ressources humaines au sein des services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide la suppression à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures hebdomadaire) d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

✓ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

V TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION N°03/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 janvier 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- La suppression du poste suivant :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet

De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

GRADES OU EMPLOIS			DUREE HEBD. DU POSTE	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	EMPLOIS BUDGÉTAIRES					TEMPS DE TRAVAIL EN ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé)		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail		CAT.			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
FILIERE ADMINISTRATIVE (A)					0	2	0	2	1,18	0	1,18	
Rédacteur		B		0	2	0	2	1,18	0	1,18		
30/01/2023 - Délib. 2023-06			24H00	0	1	0	1	0,69	0	0,69		
16/12/2024 - Délib. 2024-96			17H00	0	1	0	1	0,49	0	0,49		
FILIERE TECHNIQUE (B)					5	5	0	10	7,49	0,46	7,95	
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl.		C		2	0	0	2	2	0	2		
20/02/2015 - Délib. 2015-02			35H00	1	0	0	1	1	0	1		
01/12/2025 - Délib. 2025-48			35H00	1	0	0	1	1	0	1		
Adjoint technique territorial principal de 2ème cl.		C		2	2	0	4	3,63	0	3,63		
06/12/2019 - Délib. 62/2019			27H00	0	1	0	1	0,77	0	0,77		
06/12/2019 - Délib. 61/2019			35H00	1	0	0	1	1	0	1		
22/06/2018 - Délib. 2018-33			30H00	0	1	0	1	0,86	0	0,86		
06/12/2019 - Délib. 60/2019 (vacant)			35H00	1	0	0	1	1	0	1		
Adjoint technique territorial		C		1	3	0	4	1,86	0,46	2,32		
03/06/2021 - Délib. 2021-31			30H00	0	1	0	1	0,86	0	0,86		
04/09/2025 - Délib. 2025-31			8H00	0	1	0	1	0	0,23	0,23		
30/01/2023 - Délib. 2023-07 (vacant)			35H00	1	0	0	1	1	0	1		
22/02/2024 - Délib. 2024-02			8H00	0	1	0	1	0	0,23	0,23		
FILIERE MEDICO-SOCIALE (C)					1	0	0	1	1	0	1	
ATSEM principal de 2ème cl.		C		1	0	0	1	1	0	1		
03/06/2021 - Délib. 2021-32			35H00	1	0	0	1	1	0	1		
TOTAL GENERAL (A+B+C)					6	7	0	13	9,67	0,46	10,13	

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- ✓ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

VI DEMANDE AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ETAT POUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

DÉLIBÉRATION N°04/2026

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Dans un contexte marqué par des attentes croissantes de la population en matière de sécurité et de tranquillité publique, la commune de Villiers-Saint-Georges a engagé une réflexion globale sur le renforcement de son dispositif de vidéoprotection.

Si le système existant a démontré son efficacité sur les secteurs actuellement équipés, sa couverture reste concentrée sur le centre-bourg et certains axes, laissant plusieurs zones stratégiques de la commune, notamment des hameaux et des axes secondaires, insuffisamment surveillées. Par ailleurs, une partie des équipements repose sur un parc de caméras en location et sur des technologies devenues partiellement obsolètes, limitant la qualité des images et l'exploitation opérationnelle du dispositif, notamment en période nocturne.

Le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection vise ainsi à renforcer durablement la sécurité des biens et des personnes, à améliorer la prévention des actes de délinquance et à faciliter l'intervention et le travail d'enquête des forces de l'ordre.

Le projet consiste notamment à :

- étendre la couverture du dispositif de vidéoprotection à des secteurs aujourd'hui non surveillés ;
- moderniser les équipements avec notamment des caméras haute définition, fixes, à vision nocturne, pour améliorer la qualité des images et la fiabilité du système ;
- renforcer la capacité d'intervention des forces de l'ordre en facilitant le repérage et la levée de doute en temps réel ;
- assurer une meilleure exploitation des données dans le cadre des enquêtes ;
- mettre fin à la location au profit d'un parc en propriété, permettant une gestion optimisée et durable du matériel.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie communale globale de sécurisation de l'espace public, menée en concertation avec les services municipaux et les forces de sécurité.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à **103 984,02 € HT**.

Pour accompagner cette nouvelle phase d'investissement, destinée à renforcer la sécurité des biens et des personnes et à améliorer le cadre de vie des habitants, le possible soutien de l'État constitue une véritable opportunité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection est éligible à un financement de l'État, qui sera sollicité à hauteur de **51 992,01 € (soit 50% du montant total HT du projet)**, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ADOpte le projet d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection pour un montant de 103 984,02 € HT ;

✓ADOpte le plan de financement prévisionnel de l'opération joint en annexe ;

✓SOLLICITE toute subvention de l'État à hauteur de 51 992,01 € (soit 50% du montant total HT du projet) ;

✓AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

VII DEMANDE AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEL ESPACE SPORTIF AU STADE MICHEL BOUVOT

DÉLIBÉRATION N°05/2026

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Le stade Michel Bouvot constitue un équipement sportif structurant pour la commune de Villiers-Saint-Georges et son bassin de vie. Il accueille notamment les activités sportives scolaires, associatives et les rencontres sportives locales et intercommunales.

Toutefois, les équipements existants présentent aujourd'hui des signes de vétusté et ne répondent plus pleinement aux besoins actuels des usagers. En particulier, l'absence de vestiaires adaptés et fonctionnels ne permet pas d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes pour les publics scolaires, notamment les élèves du collège implanté sur la commune, ni pour les associations sportives et les équipes extérieures accueillies lors des compétitions.

Par ailleurs, la commune constate une demande croissante de diversification des pratiques sportives sur son territoire, notamment en faveur du padel, discipline en plein essor.

Dans ce contexte, la commune a engagé un projet global de création d'un nouvel espace sportif au sein du stade Michel Bouvot, visant à renforcer cet équipement structurant, au service des habitants et du territoire.

Pour accompagner cette nouvelle phase d'investissement, structurante pour le territoire et les usages sportifs, le possible soutien de l'État constitue une véritable opportunité.

Le projet consiste notamment à :

- construire un bâtiment sportif communal d'environ 176 m² comprenant des vestiaires, des douches, des sanitaires et un club-house ;
- créer un terrain de padel afin de diversifier l'offre sportive ;
- réhabiliter les équipements du terrain de football existant (cages, bancs de touche, main courante).

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à **484 995,00 € HT**.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de création d'un nouvel espace sportif au stade Michel Bouvot est éligible à un financement de l'État, qui sera sollicité à hauteur de **355 996,00 € (soit 73% du montant total HT du projet)**, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ADOPTÉ le projet de création d'un nouvel espace sportif au stade Michel Bouvot pour un montant de 484 995,00 € HT ;

✓ADOPTÉ le plan de financement prévisionnel de l'opération joint en annexe ;

✓SOLLICITE une subvention de l'État à hauteur de 355 996,00 € (soit 73% du montant total HT du projet) ;

✓AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide.

VIII DIA

Madame Martine MORISSEAU présente 2 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

IX AFFAIRES DIVERSES

- Silo CERESIA : La mairie a formulé une proposition d'achat d'un montant de 10 000 € pour un terrain d'une superficie de 2,4 hectares, comprenant un hangar de 4 000 m². La démolition du silo est quant à elle estimée à 600 000 €.

Cette proposition a été acceptée par CERESIA, qui reviendra vers nous à l'issue des élections municipales.

- La FNACA et l'association des donneurs de sang : les 2 associations sont mises en sommeil

- Recensement de la population : à une semaine de la clôture, sur un total de 537 logements, seuls 9 n'ont pas encore été recensés, les occupants ne répondant pas aux relances successives de nos agents.

- Proposition d'achat d'un terrain d'1 hectare situé derrière la gendarmerie, au prix de 343 000 €, dans le but d'y aménager des box de stationnement pour camping-cars.

- Relance de l'avocat de la SCI des Tournelles concernant le remboursement des frais de démolition.

- Lecture du courrier de Mme Galleau signalant des problèmes de stationnement devant sa maison avec son voisin. M. le Maire a répondu par mail, précisant la prise en compte de sa demande.

- Le collège de Villiers-Saint-Georges (4^e) intègre le dispositif « Classe de Défense » en partenariat avec la brigade de sapeurs-pompiers de la caserne de Nativité à Paris. Une convention de partenariat a été conclue.

- Alain RIO, notre agent municipal, a été nommé nouveau chef du centre de secours de Villiers-Saint-Georges. La prise de commandement est prévue pour le mois d'avril.

- Groupe scolaire de l'Aubetin : comptage des élèves en vue de la rentrée 2026/2027. Projection : 109 élèves, contre 111 élèves actuellement.

- Elections municipales - tenue du bureau de vote : tour de table pour répartir les créneaux de présence lors des élections du 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Villiers-Saint-Georges, le 10 février 2026

Le Secrétaire,



Le Maire,
Tony PITA



